

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
===oOo===

CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juillet 2016
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN (arrive à 19 h 40), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON (jusqu'à 19 h 40)
M. Patrice MARZIANI par Mme Marie DUFFRENE

Absent :

M. Raphaël BERNARDEAU.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés **POUR : 18.**

1. Election des délégués au SIVOM du Massif d'Uchaux (SMU) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du CGCT ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a élu les délégués au SMU ;

Vu la démission de M. Alban Dumas de son poste de délégué titulaire au SMU signifiée par courrier en date du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à nouveau à l'élection des délégués et délégués suppléants au SMU ;

Considérant que conformément aux statuts du SMU il convient d'élire au sein du Conseil municipal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMU.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	43 chemin Vieux d'Orange 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Julien MERLE	14/11/1975	14 lotissement Cros de la Martine 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Hervé HARDY	10/06/1953	25 Cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant
M. Stéphane VIAL	05/11/1971	1 Place de la Vielle 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18 :**

2. Election des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du CGCT ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code électoral.

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a élu les délégués au SMDVF ;

Vu la démission de M. Alban Dumas de son poste de délégué titulaire au SMDVF signifiée par courrier en date du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à nouveau à l'élection des délégués titulaire et suppléant au SMDVF ;

Considérant que conformément aux statuts du SMDVF il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMDVF.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	43 Chemin Vieux d'Orange 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Hervé HARDY	10/06/1953	25 Cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18 :**

3. Election des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de l'Aygues (SMIAA) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du CGCT ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a élu les délégués au SMIAA ;

Vu la démission de M. Alban Dumas de son poste de délégué titulaire au SMIAA signifiée par courrier en date du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à nouveau à l'élection des délégués titulaires et suppléants au SMIAA ;

Considérant que conformément aux statuts du SMIAA il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMIAA.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués au SMIAA :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	43 Chemin Vieux d'Orange 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Stéphane VIAL	05/11/1971	1 Place de la Vielle 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
Mme Catherine BOURACHOT	02/06/1958	Chemin du Grès 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléante
Mme Isabelle SUREL	04/07/1963	4 rue de Trouillas 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléante

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

4. Remboursements des cartes ou tickets de cantine, d'accueil périscolaire et de centre aéré :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération du 24 juillet 2014 portant tarification des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre aéré ;

Considérant que l'acquisition d'une carte ou d'un ticket constitue un droit d'accès à un de ces services municipaux ;

Considérant que dans certains cas (fin de scolarité en école élémentaire, déménagement de la famille, séparation parentale etc.) les familles ne peuvent plus faire valoir ce droit alors même qu'elles ont réalisé la dépense afférente ;

Considérant qu'une délibération du Conseil municipal constitue un acte nécessaire à la prise en charge par la Trésorerie principale d'un remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des familles ayant acquitté financièrement un droit d'accès au service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de centre aéré lorsque il est avéré qu'elles ne peuvent plus faire valoir ce droit pour leur enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** le remboursement des familles ayant acquitté financièrement un droit d'accès au service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de centre aéré lorsque il est avéré qu'elles ne peuvent plus faire valoir ce droit pour leur enfant.

Vote : délibération adoptée à la l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

5. Convention départementale pour le déploiement de la fibre optique :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention proposé par le Département ;

Afin de doter le territoire de moyens de communications numériques haut débit le Département a procédé à la constitution d'une délégation de service public (auprès de la société Vaucluse Numérique créée ad hoc) afin d'équiper le Vaucluse en fibre optique. Or le déploiement de la fibre optique nécessite l'usage des supports de l'éclairage public, propriété communale.

La convention jointe à la présente délibération porte donc sur les modalités de l'installation des équipements de fibre optique et de leur exploitation sur les supports d'éclairage public.

Cette convention dispose d'une annexe indiquant la zone de déploiement de la fibre prévue sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération à la condition de limiter cette approbation au périmètre de déploiement annexé à ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération à la condition de limiter cette approbation au périmètre de déploiement annexé à ladite convention ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015 :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2015 transmis par la CCAOP ;

Le délégataire (la SDEI pour Sérignan du Comtat) a, à sa charge, l'entretien du réseau. Le renouvellement et l'extension des réseaux sont à la charge de la CCAOP.

Le contrat de DSP prendra fin au 31/12/2016. Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2015 de 939 pour un linéaire de réseau de 15.8 km.

Montant des études et des travaux de reprise de réseau réalisés par la CCAOP en 2015 : environ 59 000 euros.

Le taux de charge de la station d'épuration est de 90 %.

Tarif de l'assainissement à Sérignan du Comtat : 3.06 euros TTC/m³ pour une consommation de 120 m³/an ce qui représente une hausse de 14 % par rapport à 2014. En valeur nominale cela représente une hausse de 46,33 euros TTC sur un an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2015 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2015 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

7. Rapport annuel 2015 sur les déchets ménagers :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité transmis par la CCAOP ;

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP. Cette dernière nous a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2015.

Depuis 2013 le prestataire qui assure la mission du ramassage des déchets est SMN Nicollin. Le prestataire qui assure le traitement des déchets est Delta Déchets.

Du bilan 2015 il ressort un coût global du service des déchets par habitant (sur la zone de la CCAOP) de 115.64 euros ce qui représente une hausse d'environ 4 % par rapport à 2013.

Tonnage des déchets ménagers : 5 695 tonnes (baisse d'environ 4.5 % depuis 2013) dont environ 27 % de matières recyclées (hausse de trois points par rapport à 2013).

Tonnage reçu en déchetteries : 8 005 tonnes soit + 16 % par rapport à 2013.

Le taux de la TEOM est de 10 % en 2015 (inchangé). Ce qui le situe légèrement en-dessous de la moyenne des EPCI départementaux qui la perçoivent. Le budget des déchets est à l'équilibre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2015 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2015 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

8. Budget principal : compte administratif 2015 modifié :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie CATALON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2015 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu la lettre d'observation de la préfecture de Vaucluse en date du 22 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 ;

Considérant la nécessité que, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prenne pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 523 105.58 €	576 305.97 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 360 939.71 €	430 972.10 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	162 165.87 €	145 333.87 €
Soldes 2014 reportés (D)	260 132.37 €	- 69 081.58 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	422 298.24 €	76 252.29 €
Reports d'investissement recettes		187 000.00 €
Reports d'investissement dépenses		213 000.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015 tel que précisé ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

9. Budget principal : affectation de résultat 2015 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a voté une version amendée du compte administratif du budget principal ;

Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2015	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	76 252.29 €	213 000.00 €	187 000.00 €	50 252.29 €
fonctionnement	422 298.24 €	-	-	422 298.24 €

Compte tenu de la capacité de financement de la section d'investissement, conformément au CGCT et considérant la baisse de la capacité de financement de la section de fonctionnement il est décidé d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante :

section d'investissement :

compte R001 : 76 253 €
compte 1068 : 63 849 €

section de fonctionnement :

compte R002 : 358 450 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

10. Budget annexe du Naturoptère : compte administratif 2015 modifié :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie CATALON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2015, et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu la lettre d'observation de la préfecture de Vaucluse en date du 22 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget Naturoptère pour l'exercice 2015.

Considérant la nécessité que, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire ne prenne pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	411 582.61 €	1 532.00 €
Dépenses de l'exercice (B)	431 076.88 €	28 453.68 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	- 19 494.27 €	- 26 921.68 €
Soldes 2014 reportés (D)	- 273 460.51 €	- 95 586.35 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	- 292 954.78 €	- 122 508.03 €
Reports d'investissement recettes	-	14 000.00 €
Reports d'investissement dépenses	-	0.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015 comme précisé ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

11. Budget annexe Naturoptère : affectation de résultat 2015 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a voté une version amendée du compte administratif du budget annexe;

Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2015	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	- 122 508.03 €	0.00	14 000.00 €	- 108 508.03 €
fonctionnement	- 292 954.78 €			- 292 954.78 €

Le besoin de financement de la section d'investissement ne peut pas être couvert par le résultat de fonctionnement donc il n'y a pas d'affectation au compte 1068.

section d'investissement :

compte D001 : 122 509 €
compte 1068 : 0,00

section de fonctionnement :

compte D002 : 292 955 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

12. Budget principal : décision modificative n° 2 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	63512	- 3 500 €	
011	63513	500 €	
011	611	3 400 €	
011	6283	- 3 000 €	
022	022	600 €	
65	6574	2 000 €	
	TOTAL	0	

Compte 63512 et 63513 : accord avec le centre des impôts suite à des litiges sur la liquidation des taxes foncières et d'habitation.

Compte 611 : maîtrise d'œuvre renouvellement contrats énergie.

Compte 6283 : fin de la prestation de nettoyage des vitres.

Compte 022 : ajustement sur dépenses imprévues.

Compte 6574 : erreur sur liquidation de la subvention versée à la crèche les canaillous.

Crédits réels d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	2051	1 600 €	
21	21568	4 000 €	
21	2135	- 4000 €	
10	10226		1 600 €
	TOTAL	1 600 €	1 600 €

Compte 2051 : dépense liée à la fin de la maintenance sur le logiciel des élections et donc à l'achat d'une nouvelle licence.

Compte 21568 : 2 poteaux incendie.

Compte 2135 : ajustement sur crédits inscrits au titre de l'aménagement du club jeunes.

Compte 10226 : ajustement sur taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 13 :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN (représentée) Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI (représenté), Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS.

13. Budget annexe : décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2016 ;

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
002	002	551	
011	6068	- 551	
	TOTAL	0	

Compte 002 : ajustement sur déficit reporté

Compte 6068 : compte d'équilibre

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget annexe 2016 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget annexe 2016 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 13 :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN (représentée) Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI (représenté), Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS.

14. Contractualisation avec le Conseil Départemental – Avenant 2016 :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération cadre du Conseil Général n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 sur la contractualisation 2012-2015 ;

Vu la délibération 2016-231 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé les modalités de mise en œuvre d'un avenant 2016 à la contractualisation 2012-2015 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

La présente délibération a pour objet de définir la nature des investissements pour lesquelles la commune souhaite être éligible à l'avenant 2016 de la contractualisation départementale.

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Avenant 2016
Défense incendie	34 500 €	10 000 €
Climatisation groupe scolaire	15 000 €	6 750 €
Parking école Pierre de Loye	6 120 €	2 800 €
Trottoir route d'Orange	11 800 €	5 000 €
Gouttières mairie	6 250 €	2 800 €
Mises aux normes ERP	27 417 €	16 450 €
Achat terrain huilerie	47 000 €	28 200 €
TOTAL	148 087 €	72 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'avenant 2016 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 13 :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (représentée) Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI (représenté), Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS.

15. Organisation d'un marché estival :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les comptes rendus de réunion du comité technique Agenda 21 ;

Afin d'améliorer l'animation du village et d'offrir à la population et aux touristes de passage sur notre commune une offre complémentaire de proximité et de qualité il est proposé d'organiser la tenue d'un marché hebdomadaire pendant l'été. Le lieu envisagé est le square Diane de Poitiers. Ce marché sera essentiellement alimentaire mais pas exclusivement ; il mettra bien sûr à contribution les commerçants-artisans volontaires du village et se tiendra les vendredis de 17 à 20 heures.

Le règlement du marché relevant des pouvoirs de police du Maire, il sera pris par arrêté.

Le nombre d'emplacements sera défini en fonction des capacités du lieu. La commune se réserve la possibilité d'ouvrir la salle Diane de Poitiers en cas de besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de ce marché de plein air hebdomadaire dans le square Diane de Poitiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** la création de ce marché de plein air hebdomadaire dans le square Diane de Poitiers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 18.**

Question diverse :

Lecture d'un courrier par M. Jean-Marc SABATIER informant le Conseil Municipal de la constitution d'un groupe indépendant qui se désolidarise de la majorité composé des cinq membres suivants : **MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS.**

La séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de Séance
Josette PACINI

Sérignan du Comtat, le 8 juillet 2016
Le Maire
Julien MERLE